Informations de base

1996/0232(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure caduque ou retirée
Statut des fonctionnaires CE: adaptation des taux d'indemnité journalière de mission des fonctionnaires **Subject** 8.40.09 Fonctionnaires, agents de l'Union, statut, tribunal administratif	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	BUDG Budgets	TAPPIN Michael (PSE)	29/10/1996
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/09/1996	Publication de la proposition législative	COM(1996)0451	Résumé
23/10/1996	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/02/1997	Vote en commission		Résumé
05/02/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0039/1997	
31/07/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0429	Résumé
11/12/2001	Fin de la procédure au Parlement		
11/12/2001	Informations supplémentaires		Résumé

Informations techniques

Référence de la procédure	1996/0232(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 283
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée

Dossier de la commission	BUDG/4/08326

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0039/1997 JO C 085 17.03.1997, p. 0005	05/02/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0087/1997 JO C 115 14.04.1997, p. 0052-0077	12/03/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1996)0451 JO C 349 20.11.1996, p. 0008	20/09/1996	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0429 JO C 277 12.09.1997, p. 0004	31/07/1997	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Statut des fonctionnaires CE: adaptation des taux d'indemnité journalière de mission des fonctionnaires

1996/0232(CNS) - 31/07/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission a tenu compte de 6 amendements visant à accroître la transparence budgétaire et à assurer la bonne gestion financière dans le cadre de la coopération institutionnelle. En revanche, la Commission n'a pu retenir l'amendement attribuant la décision pour modifier les indemnités aux autorités budgétaires.

Statut des fonctionnaires CE: adaptation des taux d'indemnité journalière de mission des fonctionnaires

1996/0232(CNS) - 20/09/1996 - Document de base législatif

OBJECTIF : la proposition de règlement tend à réviser, compte tenu de leur ancienneté, les taux des indemnités journalières pour les missions effectuées à l'intérieur du territoire européen des Etats membres de l'Union. CONTENU : la Commission propose une adaptation urgente des taux des indemnités journalières et des montants des remboursements pour frais d'hôtels, pour les missions effectuées dans les Etats membres, et ce également pour inclure les trois nouveaux Etats membres. Aux fins d'une application homogène, la proposition prend comme plancher le barème en vigueur au Parlement européen en 1996 (le Parlement a en effet procédé chaque année, depuis 1991, à une adaptation des taux en prenant comme plancher les valeurs de l'année précédente). La Commission propose également la mise en place d'un système d'adaptation régulière des barèmes fondé sur l'évolution des indices de prix HORECA publiés par Eurostat et les taux de change comptables utilisés pour l'exécution du budget général CE. Cette adaptation serait décidée annuellement par la Commission qui en informerait ensuite les autres institutions.

Statut des fonctionnaires CE: adaptation des taux d'indemnité journalière de mission des fonctionnaires

1996/0232(CNS) - 12/03/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Michael TAPPIN (PSE, RU), le Parlement européen a approuvé la modification des articles du Statut applicables aux fonctionnaires des Communautés en matière de frais de mission. Le Parlement souhaite l'application d'une politique active de rationalisation des dépenses administratives de la part de l'ensemble des institutions et estime qu'il faut assurer des critères communs aux dispositions régissant les frais de mission. Il demande également: - que l'autorité budgétaire soit informée des adaptations annuelles au moyen des documents accompagnant les états prévisionnels des institutions; - que chaque institution justifie l'enveloppe retenue pour les frais de mission dans son état prévisionnel sur la base d'un programme annuel de travail, et qu'elle veille à la stricte application des principes de bonne gestion financière et notamment d'économie et de rapport coût/efficacité.